Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212200281-20260608-2026_06_05_42-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2026_06_05_42

FEUILLET 2026_42

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 05 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
15 membres en exercice
11 membres présents
15 votants
0 absent

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe, LE NAOUR Nathalie, LE GOFF Rémi, JEAN-LE LAY Annic, LAURENT Yann adjoints, BERTHELÉ Geneviève, RUZIC Olivier, PARMENTIER Alain, DELAUNOY Julie, DORNIOL Benoît, DIVOUX Laurent, GUILLAUME Carine conseillères et conseillers municipaux.
Procuration : LE COZ Céline à RUZIC Olivier et SUCHET Gaëlle à LE NAOUR Nathalie, PONDAVEN Patrick à LAURENT Yann, DELAUNOY Julie à DORNIOL Benoît.
Absent :
Secrétaire de séance : LAURENT Yann.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS Et LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS POUR TOUS LES EMPLOIS

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-3° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3° ;
Vu la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 21,
Vu le budget communal ;
Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des locaux de l'école maternelle ainsi que des parties communes des logements communaux situés place de la Mairie ;
Considérant que les besoins du service justifient le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet ;
Considérant que la rénovation de la salle polyvalente et sa future mise en location entraîneront des besoins ponctuels complémentaires en matière d'entretien et de préparation des locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : Création de l'emploi
Il est créé un emploi permanent d'agent technique territorial relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de **13 heures hebdomadaires annualisées**.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212200281-20260608-2026_06_05_42-DE

Article 2 : Recrutement
Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel à compter du **31 août 2026 et jusqu'au 30 août 2027** conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents.

Article 3 : Missions
L'agent exercera principalement les missions suivantes :

- Entretien des locaux de l'école maternelle ;
- Entretien des parties communes des appartements communaux situés place de la Mairie ;
- Plus généralement, toutes missions d'entretien relevant des nécessités du service.

Article 4 : Rémunération
L'agent sera recruté sur le grade d'**adjoint technique territorial** (catégorie C).
Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à ce grade, complétée, le cas échéant, par les indemnités instituées par délibération au sein de la collectivité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 5 : Heures complémentaires
Compte tenu de la réouverture de la salle polyvalente à l'issue des travaux de rénovation et de sa mise en location, l'agent pourra être amené à effectuer des **heures complémentaires** pour assurer l'entretien des locaux, les états des lieux ou toute intervention rendue nécessaire par l'utilisation de cet équipement communal.
Ces heures complémentaires seront réalisées dans le respect de la réglementation applicable aux agents à temps non complet et donneront lieu à rémunération selon les modalités en vigueur.

Article 6 : Exécution
M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document afférent à ce recrutement.

Pour extrait conforme, Le Maire, Christophe THEBAULT

